



AGGRA CONCEPT
Bureau d'études

L'assainissement au service de l'environnement

Maître d'Ouvrage :

SAS OCEANO LOISIRS – O'TEL PARK

Le Bois Lambert LE BERNARD

BP 4 85540 MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

Référent : M. THIBAUD Mickaël, 02 51 48 12 12

CREATION D'UN SITE D'HOTELLERIE DE PLEIN-AIR

NOTE DE REPONSE – AVIS MRAE

n°PDL-2023-6937 du 27/06/2023

AGGRA Concept
11, place de la Liberté
85110 CHANTONNAY

Tél. 09 75 65 18 44
contact@aggraconcept.com

Rédactrice :

Calyse BONAMY

Date :

Juillet 2023

Indice de révision :

0

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	4
1. <i>Présentation du projet et de son contexte</i>	4
2. <i>Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale</i>	4
3. <i>Qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique</i>	4
3.1. <i>Périmètre du projet</i>	4
3.2. <i>Etude d'impact</i>	6
3.2.1. <i>L'analyse de l'état initial de l'environnement</i>	6
3.2.2. <i>L'articulation du projet avec les documents de planification</i>	6
3.2.3. <i>Le suivi du projet, de ses incidences, des mesures ERC et leurs effets</i>	8
3.2.4. <i>Les méthodes</i>	8
3.3. <i>Résumé non technique</i>	8
4. <i>Analyse des variantes et justifications des choix effectués</i>	8
5. <i>Prise en compte de l'environnement par le projet</i>	9
5.1. <i>L'organisation spatiale et la consommation d'espace</i>	9
5.2. <i>Les impacts pour les milieux naturels</i>	10
5.2.1. <i>Altération de zones refuges pour la faune - Impact direct permanent en phase travaux et phase d'exploitation</i>	11
5.2.2. <i>Destruction/altération d'habitat de reproduction/de repos - Impact direct permanent en phase travaux et phase d'exploitation</i>	11
5.2.3. <i>Destruction d'habitat de chasse - Impact direct permanent en phase d'exploitation</i>	12
5.2.4. <i>Destruction d'individus - Impact direct permanent en phase travaux</i>	12
5.2.5. <i>Analyse des impacts bruts avant mise en place de mesures</i>	13
5.3. <i>La gestion des eaux du site</i>	17
5.4. <i>La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique</i>	18
6. <i>Conclusion</i>	20
<i>Annexes</i>	21
1. <i>Fiche de présentation de l'Alouette des champs</i>	21
2. <i>Plan de localisation de la canalisation de raccordement des eaux usées du projet O'Tel Park au réseau d'assainissement communal de Moutiers-les-Mauxfaits (Plan général, puis découpage en 3 parties)</i>	22



MANDAT DE DEPOT

A Le Bernard
Le 07/07/23

Objet : Dépôt de la note de réponse à l'avis de la MRAe, n° MRAe PDL-2023-6937, émis le 27/06/2023

Madame, Monsieur,

Je soussigné, M/Mme Thibaud Michaël

Atteste autoriser le bureau d'études **AGGRA Concept**,

A déposer la note de réponse à l'avis de la MRAe concernant le **projet d'hôtellerie de plein air O'Tel Park sur les communes du Bernard et de Moutiers-les-Mauxfaits (85)**, en mon nom, Auprès des services de la Mairie du Bernard, en charge de l'instruction du permis d'aménager.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature et tampon du déclarant

N.B. : Le récépissé de bonne réception de l'avis et toute demande de compléments pourront être transmis au bureau d'études l'ayant réalisé (AGGRA Concept – Mme Calysse BONAMY) : calysse.bonamy@aggraconcept.com, 07.61.01.98.81.

Bureau de Vendée
Contact
09 75 65 18 44 | 06 63 61 35 49
contact@aggraconcept.com

Siège social : AGGRA Concept | 1, place de la Liberté | 85110 Chantonay
// toutes les informations et les actualités sur www.aggraconcept.com

INTRODUCTION

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet d'hôtellerie de plein air O'Tel Park sur les communes du Bernard et de Moutiers-les-Mauxfaits en Vendée (85).

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure de permis d'aménager a été établi.

Destiné à l'information du public, cet avis sera joint au dossier de consultation du public. Conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement, il est complété par la présente note complémentaire apportant réponse aux éléments questionnés.

Ce rapport de réponses est présenté selon la table des matières de l'avis de l'autorité environnementale dans une question de simplicité de lecture lors de la phase de consultation du public, avec en italique la citation de l'avis de la MRAe et en gras l'élément de réponse à apporter – suivi, en non italique, la réponse apportée.

1. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

p. 3/11 - En accompagnement, des aménagements paysagers (prairies hautes, pelouses, massifs végétalisés) seront réalisés sur 17 745 m² et un étang d'agrément ainsi qu'une prairie de détente seront aménagés sur 1 192 m². Les haies périphériques seront préservées. De nouveaux arbres seront aussi plantés (leur nombre n'est pas précisé).

En accompagnement du projet, selon les dernières données disponibles de Jardins d'Art Home (Juillet 2023), il est prévu des aménagements paysagers sur 8 250 m² de prairie fleurie et 9 100 m² de prairie de fétuque, accompagnés de la plantation de :

- 131 arbres de type : Févier d'Amérique, Gleditsia, Robinier faux-acacia « casque rouge » et « frisia », Savonnier de Chine, Saule pleureur, Cytise faux ébénier.
- 2 611 arbustes de type : Cytise faux ébénier, Genêt à balais, Eulalie gigantesque, Calamagrostis, Roseau de Chine, Canche cespiteuse, Lentisque pistachier, Bruyère arborescente, Bambous, Stipe géante, Clématite grimpante jaune, Arbre à châtons de Californie.
- 2 419 vivaces de type : Achillée jeune d'or, Soleil vivace à feuilles de saule, Sylphie perfoliée, Pigamon jaune, Tanaisie commune, Verge d'or.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Non concernée par des éléments de réponse.

3. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU RESUME NON TECHNIQUE

3.1. Périmètre du projet

p. 4/11 - Ces fonctions n'étant plus présentes sur ce périmètre après mise en service de l'hôtellerie de plein air O'Tel Park, la question de leur reconstitution à l'occasion de la mise en œuvre du projet va se poser.

Le projet d'hébergements de loisirs O'Tel Park est prévu sur des parcelles aujourd'hui en partie utilisées par le parc de loisirs O'Fun Park :

- 3 500 m² frange ouest : parking enherbé pour le parc de loisirs voisin
- 3 100 m² au nord : espace dédié à l'accueil de réunions / séminaires et zone de pique-nique
- 2 500 m² au sud : zone technique de stockage et de pâturage pour les chevaux du parc

Il n'est pas question de travaux d'aménagements en dehors du périmètre du projet cité dans l'étude d'impact, la reconstitution de ces fonctions étant prévue sur le site du projet mais également sur des parcelles déjà exploitées par la société :

- Concernant le parking, celui reste inchangé. Comme le site d'hôtellerie est avant tout dédié à la clientèle des parcs de loisirs du groupe, le nombre de véhicules stationnés n'est pas amené à évoluer. Si une clientèle extérieure aux parcs souhaite séjourner et se stationner, cela sera possible car les horaires d'arrivée et de sortie des hébergements seront en miroir des horaires des parcs. Les clients des hébergements seront naturellement davantage présents en soirée et la nuit alors que l'ouverture des parcs de loisirs suit des horaires diurnes.
- L'espace permettant actuellement la réception de séminaires est décalé sur la zone d'accueil du site d'hôtellerie regroupant les espaces communs : une salle de réception avec balcon terrasse, un bar/snack, des terrasses intérieures et extérieures, un espace de pique-nique et de détente et un étang d'agrément avec prairie de détente. L'activité d'accueil de séminaires n'est pas liée à O'Fun Park, il s'agit d'une offre de services indépendante proposée par la société directement.
Seules 2 tables de pique-nique sont présentes sur la partie au Nord, elles seront déménagées sur le parc de loisirs à proximité de zones dédiées à cette fonction sur le site.
- Le site consacré au stockage et au pâturage sera relocalisée sur un terrain attenant à la clairière, également en location par la SAS OCEANO LOISIRS et déjà exploité par O'Fun Park. Aucun aménagement particulier n'est prévu pour, les structures étant existantes.

p. 5/11 - En l'état, aucun argument ne vient justifier dans l'étude d'impact que l'opération O'tel Park puisse être considérée indépendamment des autres espaces déjà exploités qui l'entourent. Il est donc attendu que l'étude d'impact porte sur la totalité du périmètre comprenant le parc de loisirs O'Fun Park et le projet d'hôtellerie de plein air O'tel Park.

L'étude d'impact ne porte que sur le périmètre d'O'Tel Park. En effet, les terrains dédiés au projet font partis d'un bail de location établi entre les propriétaires et la SAS OCEANO LOISIRS, tout comme les parcelles d'O'Fun Park. Il s'agit bien ici de deux entités juridiques différentes, filiales de la SAS, pouvant fonctionner indépendamment.

En aucun cas, O'Tel Park n'est une extension du parc de loisirs O'Fun Park. La localisation géographique du projet s'explique par la maîtrise foncière mais également par une réponse locale aux besoins et attentes des clients en étant à proximité directe des deux parcs de loisirs. De plus, le site d'hôtellerie sera également ouvert à une clientèle extérieure aux parcs de loisirs souhaitant séjourner dans la région (particulier, professionnel...) en hébergement atypique.

p. 5/11 - Le positionnement du conseil départemental de Vendée n'est pas abordé, alors que la canalisation doit longer une route départementale (la RD 2747).

Le raccordement des eaux usées du site d'O'Tel Park est prévu via un réseau de canalisation partant du site d'hébergements et dirigé vers la station de Moutiers-les-Mauxfaits. Ce réseau traversera donc des voiries publiques et privées, et longera notamment la RD 2747. Selon la communauté de communes, cette route n'est plus départementale mais communale. Ainsi, le positionnement du conseil départemental de Vendée n'est pas nécessaire et celui de Vendée Grand Littoral est implicite dans son accord de raccordement (disponible en Annexe du dossier d'étude d'impact).

3.2. Etude d'impact

3.2.1. L'analyse de l'état initial de l'environnement

p. 6/11 - La MRAe recommande de compléter l'analyse de l'état initial de l'environnement pour ce qui concerne la consommation d'espace, la sobriété énergétique et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du parc de loisirs existant.

Un parc de loisirs et un site d'hôtellerie de plein-air étant deux activités bien distinctes, nous estimons plus judicieux d'évaluer les impacts du projet sur la consommation d'espace, la sobriété énergétique et les émissions de gaz à effet de serre générés par le seul site d'hébergements. Cette activité étant inexistante pour le moment sur ces terrains, le détail des impacts est détaillé en partie 5 ci-dessous.

Concernant les usages existants sur le terrain dédié au projet (parkings, espace de réunion, zones de pique-nique, zone technique et pâturage), la question de la consommation d'espaces de s'est pas posée pour le porteur du projet, le terrain ayant encore plus de 2,5 ha de disponibles. Concernant la sobriété énergétique, les activités présentes n'ont pas de marge de manœuvre dessus (aucun bâtiment autre qu'un hangar donc pas de question d'isolation, de consommation d'eau...). Sur l'aspect des émissions de gaz à effet de serre, les visiteurs du parc de loisirs se stationnent sur l'espace dédié sur la prairie lorsque le parking consacré au Nord est complet. Ce stationnement est limité et temporaire, car lié qu'aux périodes d'ouverture du parc. Seuls les engins techniques peuvent pour le moment circuler sur le reste de la prairie du projet.

3.2.2. L'articulation du projet avec les documents de planification

p. 6 et 7/11 - L'ampleur du projet (l'accueil d'une centaine d'hébergements touristiques) cumulée avec les activités existantes au niveau du parc de loisirs O'Fun Park (100 000 visiteurs annuels selon le dossier) vient questionner la qualification de STECAL au sein d'une zone naturelle à l'échelle du PLU.

Le projet est en zonage STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées) en plus d'être en zone NL. Ce zonage particulier a été établi lors de l'élaboration du rapport de présentation du PLU en 2014-2016. A l'époque, le projet qui justifiait ce zonage portait sur une piscine à

vagues. Il n'est aujourd'hui plus à l'ordre du jour. Le rapport de présentation pose un diagnostic et une image du territoire à l'instant T. Il est normal que les projets évoluent. Le projet d'hébergements O'Tel Park est donc compatible au règlement du PLU et non à son rapport de présentation.

Ce zonage STECAL sera à enlever lors de la prochaine modification du PLU ou à ne pas réintégrer dans le futur PLUi de Vendée Grand Littoral en cours de réalisation.

*p. 7/11 - L'étude d'impact présente aussi les grandes orientations du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Vendée grand littoral approuvé en 2019. Elle annonce que des mesures seront prises afin de respecter les actions du PCAET lors de la mise en œuvre du site d'hébergements, **sans préciser toutefois lesquelles.***

Les mesures en faveur du respect des actions du PCAET (plan climat air énergie territorial) lors de la mise en place du projet sont détaillées en partie 8.4.2. de l'étude d'impact, bien que finalement elles reprennent de nombreuses mesures analysées dans les autres parties, l'enjeu contre le changement climatique étant présent sur tous les niveaux.

Les initiatives environnementales représentent un engagement écologique à la charge de chaque entreprise à travers la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Cette dernière correspond à l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes selon la commission européenne. Des mesures en faveur de l'environnement sont bien prévues dans le projet O'Tel Park comme :

- Limiter la consommation et les dépenses énergétiques sur le site et dans les hébergements :
 - Installation de systèmes d'alarmes permettant de surveiller et de maîtriser la consommation d'eau et d'énergie sur le site.
 - Ce suivi constant permet une remise en question du mode de fonctionnement pour améliorer les performances.
 - Installer et renouveler au besoin les équipements en système plus économes en énergie et plus performants.
 - Tous les robinets seront équipés de mousseur. Vissé en sortie du robinet, il permet de réguler le débit d'eau sortant et ainsi de limiter la consommation d'eau potable sur le site.
 - Concernant les espaces verts aménagés sur le site, un système d'arrosage localisé par goutte à goutte sera installé. Tous seront également paillés pour limiter l'évapotranspiration.
- La plantation des 131 arbres, 2611 arbustes et 2419 vivaces sur les espaces communs (détail en partie 1), ainsi qu'au niveau de chaque hébergement permettra l'intégration paysagère du projet mais également de faire de l'ombrage afin de favoriser les îlots de fraîcheur naturels sur le site.
- Les hébergements seront en ossature bois, par du bois provenant à 80 % de producteurs locaux. Ils seront équipés de système d'isolation thermique et sonore de qualité.
- Mise en place de systèmes de tri des déchets, valorisation et compostage des déchets verts.

- Collecte des eaux pluviales avec possible mise en place de rétention pour la réutilisation de ces eaux.
- Limitation de l'utilisation de pesticides, emploi de produits d'entretien avec des Ecolabel.
- Site uniquement piéton afin de limiter les nuisances sonores, visuelles et améliorer la qualité de l'air.
- Développement des circuits-courts avec des agriculteurs locaux, d'une offre de repas végétarienne et des modes de productions internes au niveau de l'alimentation proposée sur le site.
- Afin de réduire les émissions liées aux véhicules individuels, un réseau de navettes sera installé pour les déplacements du site d'hébergements aux deux parcs de la société.
- Des bornes de recharges de véhicules électriques sont prévues d'être installées sur les zones de stationnement à l'entrée du site.

3.2.3. Le suivi du projet, de ses incidences, des mesures ERC et leurs effets

*p. 7/11 - Un chapitre spécifique expose ensuite les mesures de suivi proposées. Il s'agit plus d'un rappel des conditions d'exploitation du site que **de réelles mesures de suivi permettant de contrôler l'efficacité des mesures** Eviter-Réduire-Compenser (ERC) prévues.*

Les mesures de suivi permettant de contrôler l'efficacité des mesures éviter-réduire-compenser prévues sont implicitement liées aux phases d'entretiens.

L'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus est bien détaillé dans le dossier. Il est également conseillé de veiller à leur bonne végétalisation pour permettre une meilleure dégradation des matières polluantes.

L'entretien des réseaux de collectes des eaux usées et du séparateur à graisse comme recommandé par l'installateur sera obligatoire pour limiter les impacts sur la station d'épuration communale.

Il est programmé l'entretien des aménagements paysagers ainsi que des ouvrages favorables au développement et au maintien de la biodiversité sur le site pour limiter leurs impacts sur le cadre paysager et biologique.

Concernant les dispositions visant à limiter l'utilisation de la voiture individuelle, il est attendu d'adapter les horaires de circulation des navettes entre les parcs ainsi que le nombre de bornes de recharge de voitures électriques, en fonction de la demande de la clientèle.

3.2.4. Les méthodes

Non concernée par des éléments de réponse.

3.3. Résumé non technique

Non concernée par des éléments de réponse.

4. ANALYSE DES VARIANTES ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX EFFECTUES

*p. 8/11 - La MRAe rappelle qu'il est attendu la **présentation d'une ou plusieurs alternatives raisonnables, actuelles, qui respectent la réglementation et d'ampleur similaire au projet présenté, afin que le porteur de projet puisse expliquer les choix effectués au regard notamment des incidences potentielles de chaque variante sur l'environnement.***

Le projet initial date de 2011 et prévoyait l'installation de plusieurs hébergements touristiques ainsi que des équipements de loisirs et de services communs (bar, restaurant, snack, épicerie, piscine, bassin de baignade naturelle, espace d'animation et tennis) sur 24 ha. Empiétant sur des zones humides et n'étant pas permis dans les documents d'urbanisme, il a été mis de côté. En 2017, le porteur de projet a repris sa volonté de développer une offre d'hébergements pour l'accueil de la clientèle de ses deux parcs, sur des parcelles à proximité. Ce site est donc sur la seule commune du Bernard, en dehors de zones humides, et déjà exploité par la société.

Un premier plan d'avant-projet a été élaboré fin 2021. Par rapport au projet présent de 2023, porté par l'actuelle étude d'impact, celui-ci avait quelques points négatifs qui ont évolués depuis. On y retrouve notamment :

- La présence d'une voie circulaire traversant le projet, contrairement au projet actuel qui est entièrement piéton.
- La création d'une grande partie de la zone en sable pour créer un décor désertique : tendance minérale avec le sable et végétaux typiques non adaptés au climat local. Le projet d'aujourd'hui est composé de prairies naturelles avec des végétaux locaux (avoine sauvage, fétuque élevée ...).
- L'absence de la notion de gestion des eaux pluviales. Le projet actuel prend en compte la mise en œuvre de tels ouvrages qui sont insérés dans le projet : les noues et l'étang.



Figure 1 : Plan d'avant-projet du projet de 2021 [BRAM, 2021]

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

5.1. L'organisation spatiale et la consommation d'espace

p. 8/11 - Une information sur **la consommation d'espace et la densité moyennes d'activités similaires** à celle projetée peut permettre de resituer la performance du projet présenté.

Le projet présenté dans l'étude d'impact est constitué de 100 hébergements répartis sur 3,5 ha soit 1 hébergements pour 350 m². En comparaison avec des activités similaires, on peut retrouver 50 hébergements répartis sur 2,4 ha au Domaine de la Chausserie à Vairé, soit 1 hébergement pour 480 m², ou encore, 36 hébergements du même type qu'O'Tel Park répartis sur 1,4 ha soit 1 hébergement pour 390 m² sur le Domaine de l'Oiselière à Chauché.

Il existe effectivement des campings proposant une densification plus importante de logements. Il est à noter que la taille des emplacements est déterminante pour l'obtention des étoiles sur un camping, par exemple il faut respecter à minima 115 m²/emplacement pour un camping 5*.

p. 8/11 - En outre, l'analyse d'une variante, sous la forme d'un hébergement plus dense en continuité du bourg de Moutiers-le-Mauxfaits par exemple, permettrait d'éclairer la question de la consommation d'espace et/ou de l'artificialisation par le projet.

Une recherche de densification en continuité du bourg de Moutiers-les-Mauxfaits n'a pas été réalisée par le porteur du projet car il ne dispose pas de la maîtrise foncière sur des terrains à cet endroit. Le projet O'Tel Park a été optimisé en terme de densification / accès / insertion paysagère et est dans la moyenne des consommations d'espace dans le cadre d'accueil d'hébergements similaires.

Par rapport à la variante présentée en partie 4 (cf figure n°1 ci-dessus), sur les 3,5 ha dédiés au site d'hôtellerie de plein-air, le projet de 2021 artificialisait presque 3 fois plus que le projet actuel de 2023. En effet, la surface imperméabilisée par la voirie carrossable / les hébergements / les bâtiments est de 10 248 m² contre 3 717 m². Le projet actuel est composé de cheminements piétons en revêtement semi-perméables uniquement, il n'y a plus de voirie traversant le site. De plus l'ancien projet présentait 8 hébergements de plus, soit 108 de 38 à 60 m² ; alors que le projet actuel est composé de 100 unités de 20 à 40 m² maximum. L'artificialisation du site a donc diminué avec ce nouveau projet.

5.2. Les impacts pour les milieux naturels

*p. 9/11 - La MRAe recommande de compléter l'analyse **des incidences du projet sur les oiseaux nicheurs et chauves-souris fréquentant le site en lien avec l'effet potentiel lié au dérangement.***

Aucune espèce patrimoniale d'insecte ou de flore n'est avérée sur la zone de projet. En conséquence, les impacts liés à ces deux taxons ne concernent que des espèces communes sans statut particulier et peuvent être considérés comme faibles. Ils ne sont donc pas figurés dans les tableaux synthétiques dans la suite du document.

Ainsi, par rapport au projet, six types d'impacts sont identifiés sur les milieux naturels, leurs fonctionnalités et la faune locale. Ils sont brièvement décrits ci-après puis l'analyse des impacts bruts, avant mise en place de mesure, est réalisée par compartiment biologique sous forme de tableaux synthétiques.

La carte suivante rappelle les habitats impactés par le projet :

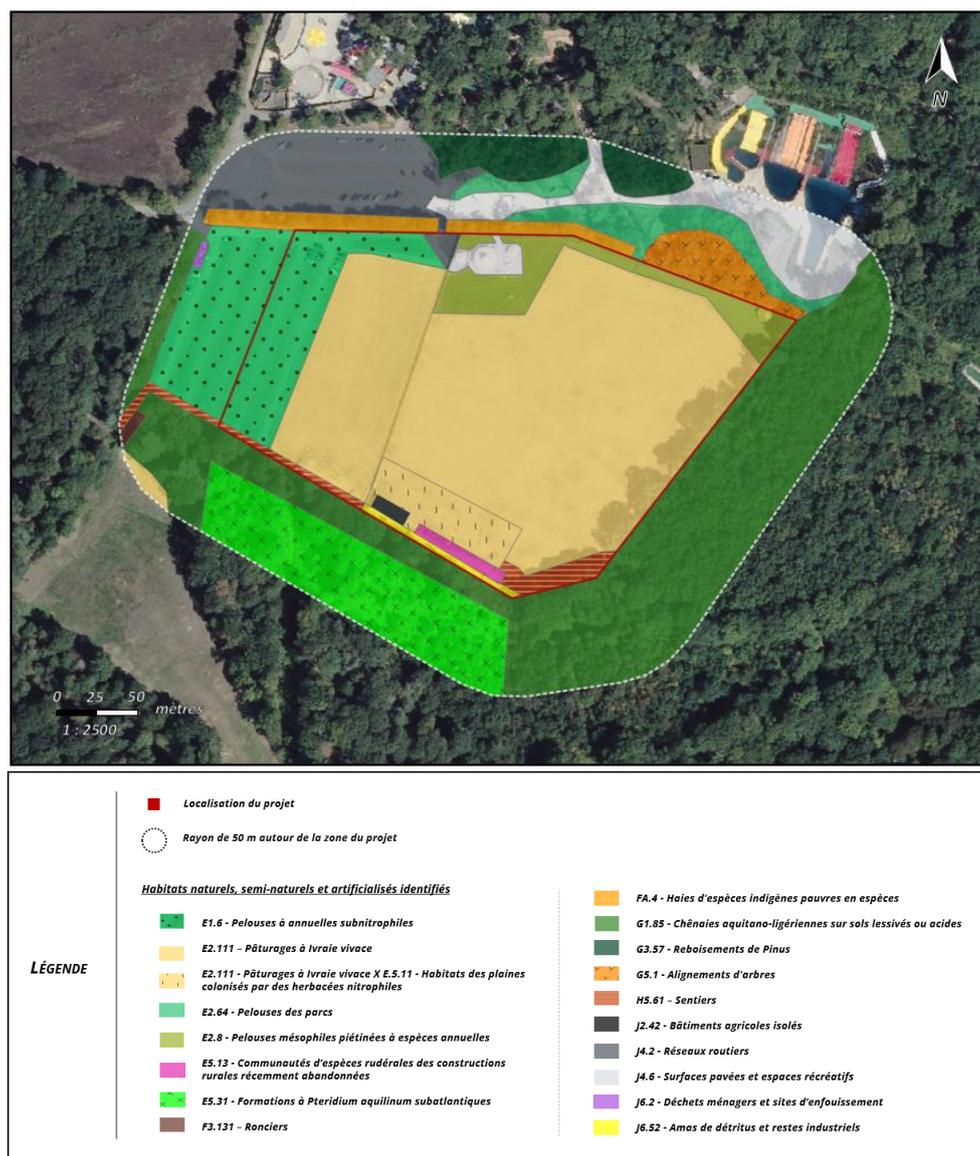


Figure 2 : Types d'habitats naturels identifiés au sein de l'emprise du projet [AGGRA Concept, Février 2023]

5.2.1. Altération de zones refuges pour la faune - Impact direct permanent en phase travaux et phase d'exploitation

Du fait de l'emprise du projet sur des milieux naturels de faible à très faible enjeu et au regard de la représentativité des prairies de valence écologique¹ similaires aux alentours de cette zone, il peut être considéré que la nature du projet n'altérera pas la fonctionnalité écologique locale. Des perturbations indirectes durant la phase de travaux et d'exploitation sont tout de même à mettre en avant pour la biodiversité commune des zones refuges en lisières du Bois Lambert.

5.2.2. Destruction/altération d'habitat de reproduction/de repos - Impact direct permanent en phase travaux et phase d'exploitation

La réalisation du projet engendra la destruction ou l'altération de milieux ouverts anthropisés (zones rudérales, piétinées...), ainsi que d'un milieu prairial dominé par l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*). Ces éléments constituent des habitats de repos et de reproduction pour un nombre

¹ Une valence écologique est la capacité d'une espèce à supporter les variations plus ou moins grandes des facteurs écologiques. [Aquaportail]

très limité d'espèces (notamment pour l'avifaune). Seules quelques espèces semblent utiliser ces milieux pour leur alimentation ou leur déplacement (chiroptères, passereaux...), sans pour autant que ceux-ci soient fréquentés de manière assidue. L'alouette des champs (*Alauda arvensis*) a néanmoins été observée au centre de la prairie et pourrait être directement impactée par cette destruction/altération d'habitat durant sa phase de reproduction. Cette destruction/altération d'habitat de reproduction/repos est toutefois jugée faible pour l'ensemble des espèces au regard de la surface réduite concernée, du maintien d'habitats similaires en marge et du faible intérêt du secteur (zone anthropisée et monospécifique). En revanche, il existe un impact potentiel modéré pour les espèces nicheuses présentes en lisière du Bois Lambert. Les nuisances sonores en journée, lumineuses en soirée et le dérangement induit par une présence humaine durant la phase de travaux et la phase d'exploitation du site pourront entraîner un stress des individus se traduisant par une mortalité accrue. De ce fait, une diminution de la richesse spécifique pourrait survenir à moyen terme. Néanmoins, et au regard de la morphologie des zones adjacentes, il est possible que l'existence du projet conduise les espèces à privilégier à la fois d'autres zones de chasse ainsi que de repos sur les prairies adjacentes au projet. Les prairies présentes au sud du projet, qui présentent des caractéristiques floristiques et écologiques similaires pourront être alors être utilisées comme substitut.

Une présentation de l'alouette des champs, espèce potentiellement nicheuse au sein de la prairie à Ivraie vivace présente au sein de l'emprise du projet est disponible en *Annexe n°1*.

5.2.3. Destruction d'habitat de chasse - Impact direct permanent en phase d'exploitation

Cet impact concerne surtout les espèces à large territoire pour lesquelles il est aisé de distinguer un site de nidification d'un site d'alimentation (une zone de chasse). Cela concerne notamment les chiroptères et les oiseaux. Le projet, en détruisant des zones rudérales, pourrait altérer la qualité du territoire de chasse d'espèces de ces deux groupes. Cependant, au regard de la faible emprise de cette destruction/altération, cet impact est jugé faible à l'échelle du territoire des espèces d'oiseaux et de la majorité des chiroptères fréquentant le secteur. Pour les chiroptères et d'après les documents d'identification des zones d'incidences potentielles dédiés en Pays de la Loire, les espèces relevées sur le site de l'emprise du projet bénéficie d'un niveau de vulnérabilité faible à modéré suivant la mise en place d'éléments pouvant altérer ou détruire les zones de chasse. De plus, il existe de nombreuses prairies de valence écologique similaire aux alentours qui pourront être utilisées comme zone de chasse.

5.2.4. Destruction d'individus - Impact direct permanent en phase travaux

Lors des travaux nécessaires à la mise en place des aménagements, le risque de destruction d'individus est réel pour plusieurs espèces protégées d'oiseaux si ces travaux ont lieu pendant leur période de reproduction (de mars à août, notamment pour l'alouette des champs). À cette période, ce sont surtout les œufs, les jeunes peu mobiles qui sont vulnérables, les adultes pouvant généralement fuir. Cet impact est donc jugé modéré pour l'ensemble des espèces considérées en période de reproduction sur site. La période hivernale est également une période sensible pour les chiroptères qui sont en hibernation/hivernation. Néanmoins, aucune destruction de gîte n'est prévue dans le projet et les travaux se dérouleront durant la période hivernale pour limiter les risques de destruction d'oiseaux nicheurs (notamment l'alouette des champs qui est potentiellement nicheuse au centre la prairie centrale et qui serait la plus impactée par ces risques de destruction).

5.2.5. Analyse des impacts bruts avant mise en place de mesures

Après application et respect du calendrier d'intervention mentionné précédemment, les impacts restants/résiduels ont été réévalués sur les groupes présentant un ou plusieurs intérêts patrimoniaux. Cette évaluation est présentée par groupe :

La réalisation du projet va entraîner une altération des zones de refuges identifiées localement, notamment si les lisières arbustives et arborées sont altérées. Le maintien de milieux similaires en marge du projet (partie sud et ouest) ainsi que l'intérêt globalement moindre des milieux concernés par l'emprise du projet font que la fonctionnalité écologique locale ne sera pas significativement impactée par ce projet d'hôtellerie de plein air.

Impact	Habitats/groupes biologiques concernés	Impacts bruts	Mesure d'atténuation d'impact	Impacts résiduels
IFONC ² 1 – Altération de zones refuges pour la faune <i>Direct et permanent</i>	Tous groupes (avifaune et herpétofaune notamment)	Faible (2,6 ha de prairie paucispécifique, 0,7 ha de milieux ouverts anthropisés)	Plantations d'arbres d'essences locales et créations de zones naturelles paysagères Mise en défend des lisières forestières	Très faible

Considérant l'emprise du projet maximale (3,45 ha) sur des milieux naturels anthropisés à semi-naturels et au regard des enjeux faibles à très faibles relevés pour les habitats naturels, les impacts résiduels de destruction d'habitats sont jugés très faibles. Les risques de propagation des espèces invasives sont globalement modérés localement (présence avérée d'espèces végétales exotiques envahissantes sur l'emprise du projet). Avec le respect des préconisations émises dans le cadre de la mesure de réduction, les impacts résiduels liés à cette thématique sont alors considérés comme très faibles.

Impact	Habitats concernés	Impacts bruts	Mesure d'atténuation d'impact	Impacts résiduels
IH ³ 1 - Destruction d'habitats <i>Direct et permanent</i>	Prairie à Ivraie vivace	Très faible	-	Très faible
	Pelouses mésophiles annuelles	Très faible		Très faible
	Communautés d'espèces rudérales	Très faible		Très faible
IH2 – Propagation d'espèces exotiques envahissantes <i>Indirect et permanent</i>	Tous habitats	Faible à modéré	Limitation de la propagation des espèces invasives : arrachage mécanique, nettoyage des engins...	Très faible

² IFONC : Impact sur la fonctionnalité écologique

³ IH : Impact sur les habitats naturels à semi-naturels

Globalement, les impacts résiduels vis-à-vis de la perte ou l'altération d'habitat de chasse des chiroptères sont jugés faibles au regard de la surface concernée et des espèces observées sur le site d'étude. Il apparaît que la nature du projet implique une présence d'éléments naturels sur son emprise après travaux, tels que des surfaces enherbées ou d'arbres. Il est donc probable que l'abondance en insectes volants, déjà faible, soit peu impactée sur cette zone. De ce fait, la conservation de la diversité chiroptérologique après destruction, altération et modification de l'habitat n'est donc pas impossible. De plus, étant donné l'existence de prairies naturelles ou semi-naturelles à proximité de l'emprise du projet, qui subsisteront pour leur alimentation au sud et à l'ouest de la zone notamment, les impacts liés aux populations de chiroptères apparaissent comme pondérés. En effet, les distances parcourues par les chauves-souris les moins mobiles sont de l'ordre de quelques centaines de mètres. Les zones en question seront donc facilement accessibles, même pour les espèces aux capacités de dispersion les plus limitées (cf Figure n°3 ci-dessous). Les transits s'effectueront le long des éléments structurant le paysage, tels que les haies ou les lisières.

Concernant les impacts résiduels liés au dérangement, la mesure de calendrier d'intervention permet aux travaux d'éviter la période la plus sensible pour l'activité de chasse des espèces (printemps/été). La phase préparatoire réalisée à l'automne permettra la réalisation des travaux principalement en hiver, période où les individus de chiroptères entrent en hibernation, la fréquentation du site par les individus devrait donc être relativement réduite lors de cette phase. Les éventuels individus qui chasseront sur le site à l'automne pourraient être dérangés par les éclairages nocturnes qui sont prévus dans le cadre des travaux. La mesure de limitation de l'éclairage nocturne permettra de réduire cet impact à la zone de projet retenue sans altérer notablement les milieux limitrophes. Par ailleurs, il faut aussi souligner le fait que la zone de projet prend place dans un contexte anthropisé où il existe déjà un niveau important de dérangement lié du parc de loisirs O'Fun Park.

Impact	Espèces concernées	Impacts bruts	Mesure d'atténuation d'impact	Impacts résiduels
IC ⁴ ₁ – Destruction/altération de zones de chasse <i>Direct et permanent</i>	Tous les chiroptères présents dans la zone et aux alentours	Faible (destruction de zones principalement utilisé pour la chasse – fréquence d'activité faible à modéré)	-	Faible
IC ₂ – Dérangement en phase travaux <i>Direct temporaire</i>		Fort	Adaptation du calendrier d'intervention Limitation de la nuisance sonore et lumineuse	Faible

⁴ IC : Impact sur les chiroptères

IC3 – Dérangement en phase d'exploitation <i>Direct et permanent</i>		Modéré en période estivale, très faible en période hivernale	Limitation de la nuisance sonore et lumineuse Installation de gîtes à chiroptères autour du site	Faible
---	--	--	---	--------

Seuls de faibles impacts résiduels sont majoritairement mis en avant concernant la destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation pour les espèces protégées communes. En effet, les espèces relevées utilisent en grande partie les linéaires de haies et les lisières forestières en pourtour du projet pour leur développement. Étant donné qu'il n'est pas prévu de travaux sur ces éléments et que ceux-ci sont protégés par le Plan Local d'Urbanisme, les habitats relatifs à ces haies et lisières ne seront pas directement impactés.

Seule l'alouette des champs, espèce potentiellement nicheuse dans la prairie à Ivraie vivace pourrait potentiellement être impactée par cette destruction d'habitat. Néanmoins, l'espèce pourra aisément se reporter sur les prairies et les milieux ouverts présents dans les environs du projet, notamment au sud et à l'ouest de celui-ci (cf Figure n°3 ci-dessous). Les impacts liés au dérangement et à la destruction d'individus en phase travaux sont donc relativement faibles dans la mesure où les travaux lourds n'ont pas lieu durant la période de reproduction de ces espèces.

Enfin, le dérangement de l'avifaune locale durant les périodes d'exploitation du camping est jugé faible, les travaux respectant des périodes de moindre sensibilité pour ce groupe et une limitation des éclairages nocturnes étant mise en place. De plus, le projet s'insère dans un contexte déjà soumis à des perturbations plus ou moins régulières durant la période estivale.

Impact	Espèces concernées	Impacts bruts	Mesure d'atténuation d'impact	Impacts résiduels
IO ⁵ ₁ – Destruction d'habitat de reproduction <i>Direct et permanent</i>	Alouette des champs	Modéré	-	Modéré
	Espèces communes protégées	Faible		Faible
IO ₂ – Destruction d'habitat d'alimentation <i>Direct et permanent</i>	Espèces en chasse + espèces protégées communes nicheuses en périphérie	Faible	-	Faible
IO ₃ – Destruction d'individus <i>Direct et permanent</i>	Alouette des champs	Modéré	Adaptation du calendrier d'intervention	Très faible

⁵ IO : Impact sur les oiseaux

IO4 – Dérangeement en phase travaux <i>Direct temporaire</i>	Alouette des champs	Modéré	Adaptation du calendrier d'intervention Limitation de la nuisance sonore et lumineuse	Faible
	Espèces en chasse + espèces protégées communes nicheuses en périphérie	Modéré	Adaptation du calendrier d'intervention Limitation de la nuisance sonore et lumineuse	Faible
IO5 – Dérangeement en phase exploitation <i>Direct et permanent</i>	Alouette des champs	Modéré	Limitation de la nuisance sonore et lumineuse	Faible
	Espèces en chasse + espèces protégées communes nicheuses en périphérie	Faible		Faible



Figure 3 : Voies de dispersion possibles pour la recherche d'habitats connexes à ceux présents sur l'emprise du projet (avifaune et chiroptères notamment) [AGGRA Concept, Juillet 2023]

p. 9/11 - Il est attendu de préciser la localisation de cette canalisation et d'en déduire les incidences potentielles, notamment sur la haie bordant la RD 2747 protégée au PLU de Moutiers-les-Mauxfaits, ou au niveau de la traversée du ruisseau de Troussepoil.

Le plan de localisation de la canalisation de raccordement au réseau d'assainissement de Moutiers-les-Mauxfaits est disponible en *Annexe n°2* de cette présente note. Sur le plan « Partie 3 », on remarque que la canalisation de refoulement du projet se pique sur le réseau communal au niveau des parcelles d'habitation AD 1 n°19 et 26, raccordées elles-aussi à ce réseau. Ce point de piquage est localisé 100 m avant la traversée du ruisseau de Troussepoil. La canalisation est donc déjà existante sur ce point de passage. L'étude d'impact n'a pas à évaluer son incidence.

Concernant l'incidence potentielle du passage de la canalisation le long de la RD 2747, sur les linéaires de haies à protéger selon le PLU de Moutiers-les-Mauxfaits, les traversées de voirie se réaliseront au niveau des coupures de haies (cf Plan en *Annexe n°2*), soit au niveau des deux passages « Chemin des Nolletières – Sentier du Bois Jolly » et « Allée du Bois Joli ». Des mesures de protection des haies seront également mises en place lors du terrassement (détail en partie 8.1.16 de l'étude d'impact). Les haies ne seront donc pas impactées par les travaux de raccordement.

5.3. La gestion des eaux du site

p. 9/11 - La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de la gestion des eaux pluviales sur le site pour des pluies d'occurrence décennale et en aval du site pour des pluies d'occurrence supérieure.

Pour des pluies d'occurrence supérieure à la décennale, les ouvrages mis en place sur le projet sont prévus pour passer en surverse. Cette surverse est dirigée vers le fossé récupérant la régulation de la pluie décennale.

Si ce fossé est lui-même amené à passer en surverse en cas de trop plein, alors les eaux seront naturellement dirigées vers les points bas menant aux espaces boisés (cf plan topographique disponible en Annexe de l'étude d'impact). Le risque de dommages sur les personnes et les installations de la société est négligeable.

p. 9/11 - La possibilité d'une reprise des effluents existants du site voisin d'O'Fun Park n'est pas abordée.

Les eaux usées d'O'Fun Park resteront gérées comme actuellement, via un système d'assainissement non collectif installé sur le site directement.

Il n'est pas prévu un quelconque changement ni de les raccorder au système de gestion communal contrairement au projet O'Tel Park.

p. 9/11 – La capacité du fossé exutoire des eaux pluviales à accueillir l'ensemble du ruissellement, y compris celui en provenance des aménagements du parc de loisirs O'Fun Park existant, n'est pas non plus analysée.

Conformément aux attentes à la disposition 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, « si les possibilités de gestion à la parcelle sont insuffisantes (infiltration, réutilisation...), le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs des eaux pluviales puis dans le milieu récepteur sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à

ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement », « à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. »

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le rejet dans le fossé se réalisera bien à débit régulé de 3 l/s/ha. Cette régulation des flux permet de s'assurer d'aucune aggravation de la situation existante. Ainsi, la capacité actuelle, par le fossé, de gestion des eaux en provenance des aménagements du parc de loisirs O'Fun Park ne sera pas impactée par la réception de la régulation liée au projet O'Tel Park.

5.4. La sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique

*p. 9/11 - Le dossier considère que la clientèle est souvent locale, correspondant à un tourisme infrarégional, ce qui limite les émissions liées aux déplacements, contrairement à un tourisme d'affaire ou international. Il ne donne toutefois pas **d'éléments statistiques concrets sur l'origine géographique de la clientèle actuelle** fréquentant les parcs de loisirs permettant d'asseoir cette affirmation.*

La SAS OCEANO LOISIRS ne dispose pas d'éléments statistiques concrets sur l'origine géographique de la clientèle actuelle des parcs de loisirs. D'après la direction, il s'agit de personnes sédentaires dans la région et de touristes hébergeant dans un rayon de 50 km autour des sites.

A échelle départementale et selon les dernières données disponibles sur Vendée Expansion, 88 % des nuitées touristiques enregistrées sont d'origine française et 12 % d'origine étrangère sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre 2021. En dehors de la Vendée, les touristes français viennent principalement de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Paris et Yvelines. Les touristes étrangers sont majoritairement allemands, néerlandais, belges et anglais.

La clientèle, est donc souvent locale, correspondant à un tourisme infrarégional, ce qui limite les émissions liées aux déplacements, contrairement à un tourisme d'affaire ou international. En effet, après l'analyse de l'origine des touristes, peu voyageraient en avion au profit de l'usage de la voiture individuelle. Des mesures seront mises en place pour limiter l'usage de la voiture individuelle pour se déplacer entre les deux parcs de loisirs.

*p. 10/11 – La **sobriété énergétique** n'est pas spécifiquement abordée.*

Concernant la sobriété énergétique du site, les visiteurs seront sensibilisés pour limiter l'utilisation de leur climatiseur réversible. Des aérateurs muraux seront également installés dans chaque hébergement pour limiter la condensation, et entretenus régulièrement pour éviter une surconsommation d'électricité. Les sorties d'eau seront équipées de robinets démousseurs afin de réduire le débit. Les chauffe-eaux seront réglés pour ne pas dépasser les 55°C. Des systèmes d'éclairage par LED seront privilégiés ainsi que des systèmes d'allumage automatiques sur les espaces communs pour permettre une gestion automatique en fonction de la présence. La mobilité étant un des axes principaux sur le plan de sobriété énergétique, afin de réduire les émissions liées aux véhicules individuels, un réseau de navettes sera installé pour les déplacements du site d'hébergements aux deux parcs de la société.

*p. 10/11 – Concernant les hébergements, l'étude d'impact annonce qu'ils « seront neufs et donc équipés des dernières innovations en matière d'isolation et de chauffage, réduisant ainsi leurs émissions ». **Aucune estimation des émissions annuelles générées par cet hébergement n'est toutefois donnée.***

Les hébergements seront réalisés par CISTEBOIS®, une entreprise vendéenne, qui conçoit et fabrique des habitations légères de loisirs en bois, entièrement mobiles de 20 à 200 m², adaptables sur chaque projet. Dans le cadre d'une démarche environnementale, la structure des hébergements sera réalisée en ossature bois en Pin du Nord provenant à 80 % de fournisseurs locaux (100 km autour du site de production). Les logements seront réalisés sur le site de production à Beaulieu-sous-la-Roche, et montés en 3D en usine puis transportés sur la zone du projet. Ce mode de construction permet donc d'atteindre un taux de déchets proche de zéro sur chantier tout en améliorant les conditions de travail et la productivité. Ces hébergements disposeront de matériaux d'isolation thermique et acoustique de qualité, assurant un excellent classement de qualité de l'air intérieur (A+) :

- Type roulotte : laine de roche en 45 mm pour les murs et le toit, laine de verre de 100 mm au niveau du plancher.
- Type maisonnette : laine de roche en 60 mm pour les murs, laine de verre de 160 mm au niveau du plancher et du toit.

Ils seront également équipés de climatiseurs réversibles de dernières innovations respectant de bonnes classes énergétiques à froid comme à chaud.

Selon l'ADEME, le transport est le premier poste d'émission de gaz à effet de serre (GES) pour le secteur du touristique. Ensuite, l'hébergement représente 7 % des émissions de GES du tourisme en tenant compte des émissions liées à la consommation d'énergie et des achats intermédiaires.

Concernant l'impact du transport sur les émissions annuelles générées par les visiteurs, le projet d'hébergements va permettre aux clients de loger sur site entre leurs excursions sur les deux parcs de la société. Le nombre de trajet des clients faisant habituellement deux aller-retour pour profiter des deux parcs ou bien la distance jusqu'à leur site d'hébergement va donc diminuer.

Selon un article du 3/07/2023 disponible sur Batirama⁶, le Conseil d'Etat a suspendu le décret sur la nouvelle réglementation qui imposait aux fabricants de bungalows des normes de performance énergétique et environnementale renforcées, estimant qu'elle était nuisible tant à l'activité du secteur qu'au climat. Ce décret datait du 3/12/2022 avec un arrêté du 22/12/2022 concernait les « habitations légères de loisirs – cabanes, chalets ou bungalows démontables – de 35 m² maximum, d'utilisation saisonnière dans un camping ». En effet, le respect de ces nouvelles règles « conduisait à une augmentation significative des émissions de gaz à effet de serre lors de la construction » de ces habitations, qui n'était « pas compensée sur leur durée d'utilisation, limitée à 20 ans » ; ainsi qu'à un surcoût de production de 30 % (règles liées à l'isolation et à la protection solaire des baies vitrées).

⁶ BATIRAMA, 03/07/2023, « Le Conseil d'Etat suspend un décret sur la performance énergétique des bungalows », disponible sur : <https://www.batirama.com/article/63056-le-conseil-d-etat-suspend-un-decret-sur-la-performance-energetique-des-bungalows.html>

L'estimation annuelle des GES générées par ce type d'hébergement est difficile car ils ne sont pas soumis au diagnostic de performance énergétique. Comme expliqué précédemment sur la sobriété énergétique, des systèmes ayant une bonne efficacité énergétique seront installés en terme de chauffage / refroidissement et de production d'eau chaude sanitaire afin de réduire au maximum leur consommation d'énergie et leur émission de GES.

*p. 10/11 – Quelques initiatives intéressantes sont prises. Le porteur de projet s'en remet toutefois explicitement à **l'évolution du comportement de la clientèle pour leur pérennisation ou leur développement**. Quelques éléments chiffrés sont toutefois attendus afin de comparer l'ambition du projet avec des références nationales ou locales ou avec la moyenne des activités de même nature.*

Ces mesures détaillées précédemment, sont appliquées dans de nombreux sites touristiques aux alentours que ce soit des parcs de loisirs comme le Parc du Puy du Fou ou des sites d'hébergements en bois comme le Domaine de l'Oiselière ou le Domaine de la Chausserie. Aucune donnée chiffrée n'est disponible pour comparer l'ambition du projet avec des références nationales ou locales ou avec la moyenne des activités de même nature. Seuls des labels environnementaux permettent d'attester qu'un site est en faveur d'un l'accueil et de services de qualité dans un environnement préservé comme par exemple l'Ecolabel européen, la Clef Verte, La Charte + nature ...

Ces initiatives en faveur du changement climatique sont à adopter par le porteur de projet qui va viser l'obtention de certain label mais également directement par la clientèle du site. Leur pérennisation et leur développement dépend de l'évolution de comportement des touristes et passent par des sensibilisations nécessaires sur la réduction de leur empreinte carbone via la mise à disposition de poubelles de tri, leur mode de transport, leur consommation d'eau et d'électricité, le traitement de leurs eaux usées ; mais également sur la protection de la biodiversité et la préservation du patrimoine naturel. L'éco-citoyenneté est à la portée de tous.tes.

*p. 10/11 - Le projet ne comporte aucun moyen de production d'électricité renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique ou petit éolien). **Cette absence doit être corrigée ou justifiée.***

Il est à noter que pour le moment, le projet ne prévoit pas de moyen de production d'électricité renouvelable. Il est prévu l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking d'O'Fun Park dans le courant 2024-2025. En fonction des retombées, ces ombrières pourront également être installées sur d'autres sites de la société comme sur le parking d'O'Tel Park.

6. CONCLUSION

Cette note répond aux attentes de la MRAe évoquées dans leur avis : site de projet distinct d'O'Fun Park, autre alternative présentée, effets sur les milieux naturels, enjeux environnementaux (consommation d'espace, sobriété énergétique, émissions de gaz à effet de serre, écoconception, consommation énergétique, consommation d'eau, production d'énergie renouvelable).

ANNEXES

1. FICHE DE PRESENTATION DE L'ALOUETTE DES CHAMPS

PRESENTATION DE L'ESPECE EN PERIODE DE NIDIFICATION

L'alouette des champs est une espèce présente dans une grande variété de milieux ouverts, incluant les plaines agricoles, les landes, les prairies marécageuses, les pâturages. Les zones d'alimentations et de reproductions privilégiées sont les terres arables et les jachères où l'espèce prospère à condition que la densité en végétation et l'abondance en invertébrés et en graines soient suffisantes. Relativement commune lors de la période de reproduction, l'alouette des champs est présente de mars à août en France. En hiver, de nombreux oiseaux venus d'Europe du Nord viennent s'ajouter aux populations nicheuses, elles-mêmes partiellement migratrices.

REPARTITION

L'alouette des champs est présente sur une grande partie du territoire métropolitain, avec des populations un peu moindres dans le sud-ouest de la France. L'espèce est très présente en Pays de la Loire, tant durant la période de nidification, que dans les périodes d'hivernage.



Figure 4 : Répartition des observations de l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*) en période de nidification et photographie de l'espèce [LPO France, 2022]

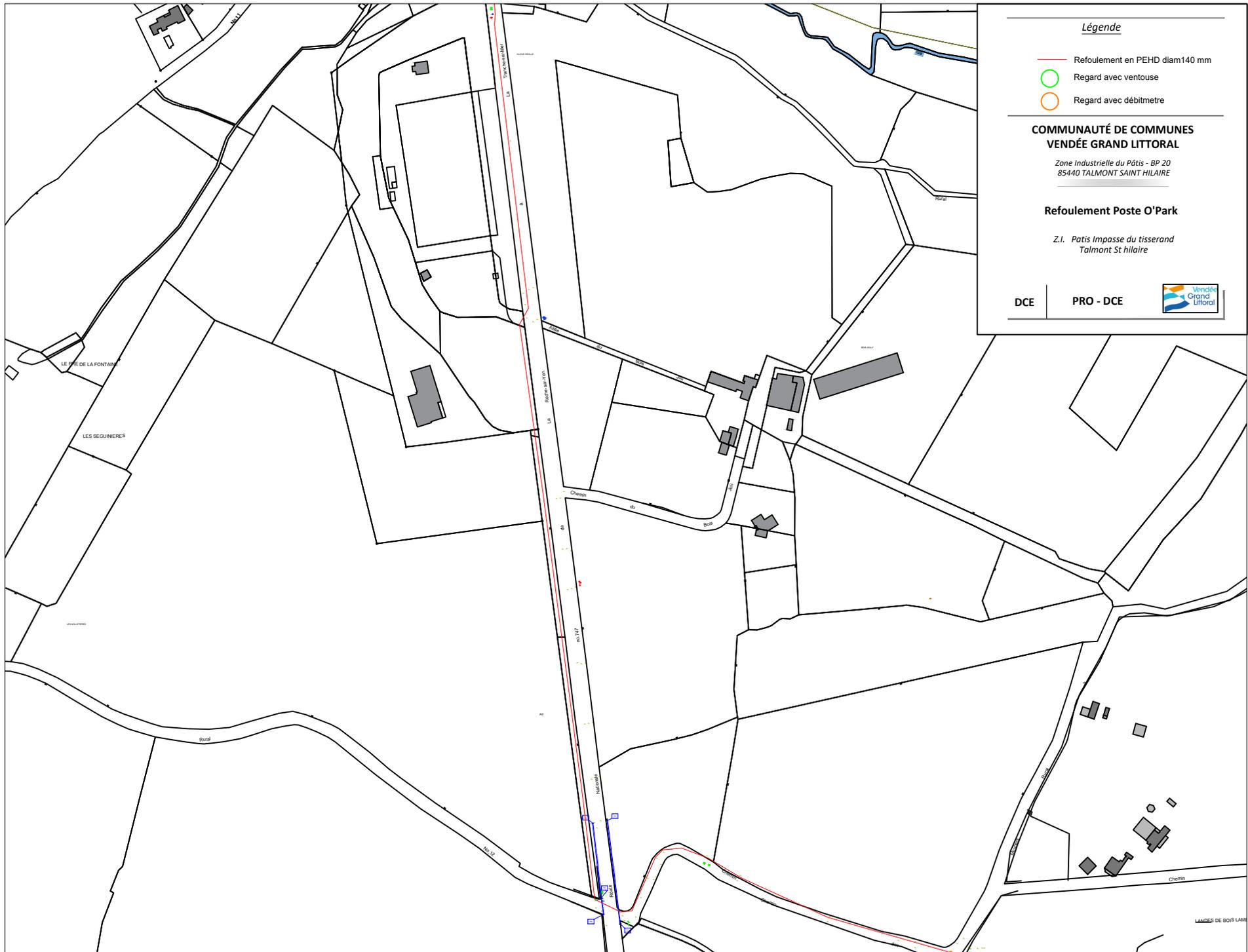
STATUT DE CONSERVATION DES POPULATIONS DE L'ESPECE

L'alouette des champs n'est pas menacée en France, mais elle est classée dans la catégorie « quasi-menacée » de la Liste Rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire. Ce classement est expliqué par le fait que les populations ont subi un déclin important durant les dernières décennies à cause de l'utilisation massive de pesticides, la déprise agricole et la modification des pratiques culturales, notamment la disparition des jachères et les fauches précoces.

OBSERVATIONS SUR L'AIRE D'ETUDE

Un total de trois individus chanteurs a pu être observé au sein de la pâture à Ivraie vivace durant la période de nidification. Leur présence est liée à l'existence d'un habitat ouvert monospécifique où le sol n'est jamais détrempé et où la strate herbacée est assez lâche et pas trop haute. **Néanmoins, la faible présence en invertébrés au sein de cette prairie pourrait être défavorable au nourrissage des jeunes, et il est fort à parier que l'espèce se développe de façon sporadique sur la zone en période de reproduction.**

2. PLAN DE LOCALISATION DE LA CANALISATION DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES DU PROJET O'TEL PARK AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL DE MOUTIERS-LES- MAUXFAITS (PLAN GENERAL, PUIS DECOUPAGE EN 3 PARTIES)



Légende

- Refoulement en PEHD diam140 mm
- Regard avec ventouse
- Regard avec débitmètre

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENDÉE GRAND LITTORAL**

Zone Industrielle du Pâtis - BP 20
85440 TALMONT SAINT HILAIRE

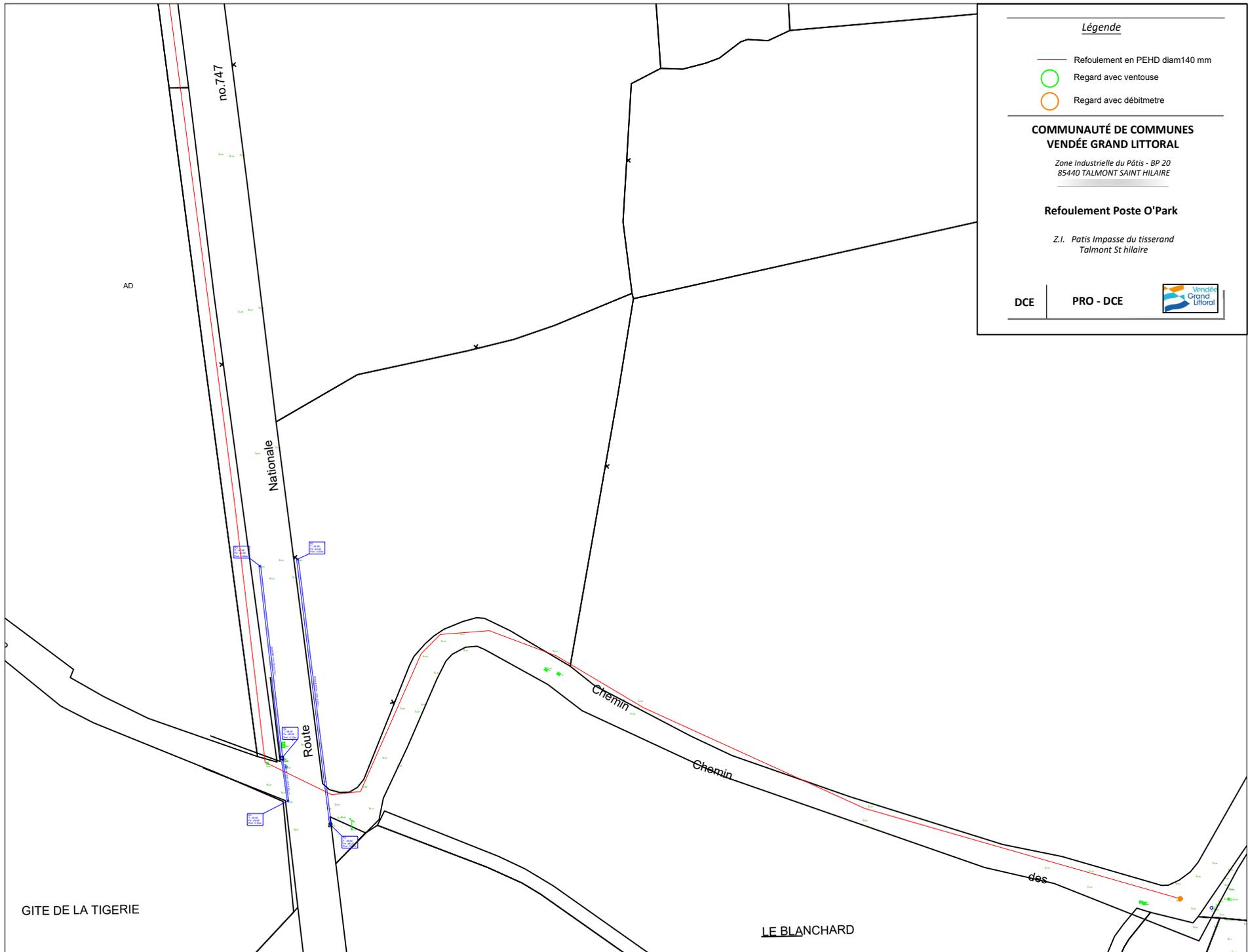
Refoulement Poste O'Park

Z.I. Patis Impasse du tissierand
Talmont St hilaire

DCE

PRO - DCE





Légende

- Refoulement en PEHD diam140 mm
- Regard avec ventouse
- Regard avec débitmètre

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENDÉE GRAND LITTORAL**

Zone Industrielle du Pâtis - BP 20
85440 TALMONT SAINT HILAIRE

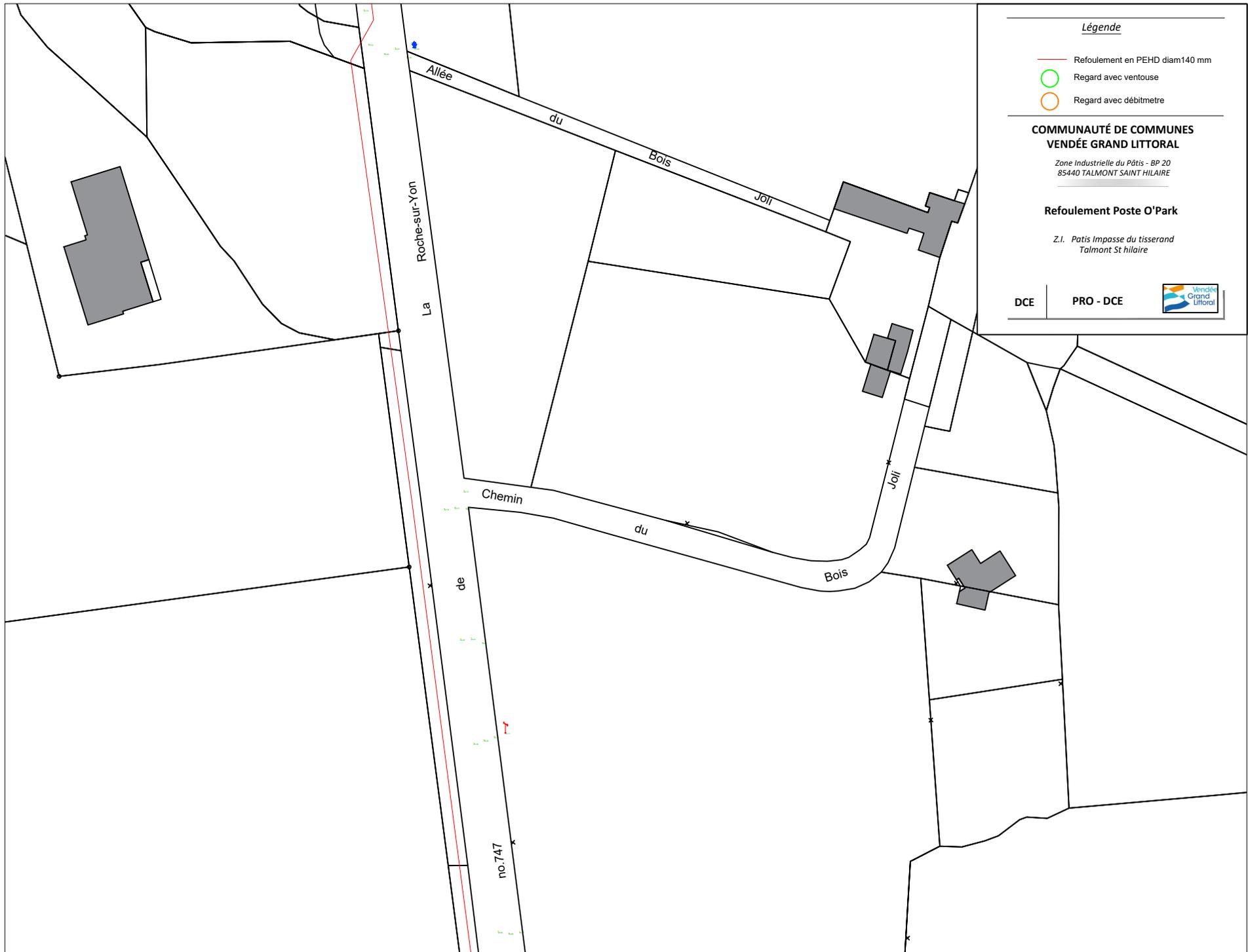
Refoulement Poste O'Park

Z.I. Patis Impasse du tisserand
Talmont St hilaire

DCE

PRO - DCE





Légende

- Refoulement en PEHD diam140 mm
- Regard avec ventouse
- Regard avec débitmètre

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENDÉE GRAND LITTORAL**

*Zone Industrielle du Pâtis - BP 20
85440 TALMONT SAINT HILAIRE*

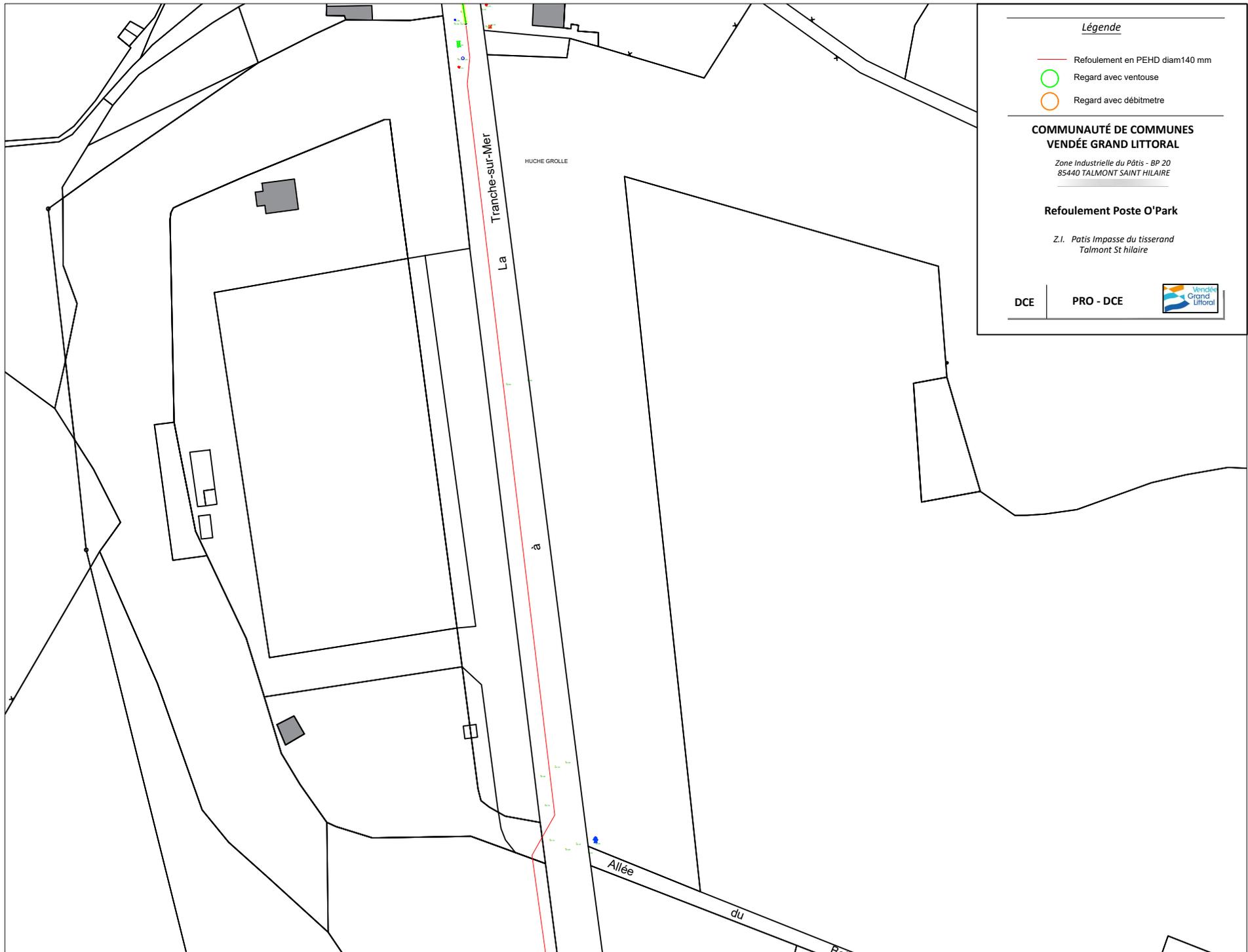
Refoulement Poste O'Park

*Z.I. Patis Impasse du tissierand
Talmont St hilaire*

DCE

PRO - DCE





Légende

-  Refoulement en PEHD diam140 mm
-  Regard avec ventouse
-  Regard avec débitmètre

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VENDÉE GRAND LITTORAL**

Zone Industrielle du Pâtis - BP 20
85440 TALMONT SAINT HILAIRE

Refoulement Poste O'Park

Z.I. Patis Impasse du tisserand
Talmont St hilaire

DCE

PRO - DCE

